



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 019/2025
portant permis de stationnement (échafaudage)

Le Maire de la Commune de BUHL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de l'entreprise SCI Lyla/HOLDERBAT 68540 FELDKIRCH en date du 13 janvier 2025 pour la mise en place d'un échafaudage au droit du n°1 rue du Marché du 27 janvier 2025 au 30 avril 2025 afin d'effectuer des travaux de rénovation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1. Du lundi 27 janvier 2025 à 8h00 au mercredi 30 avril 2025 18h00 l'entreprise SCI Lyla/HOLDERBAT 68540 FELDKIRCH est autorisée à mettre en place sur le domaine public (voie communale) un échafaudage au droit du n°1 rue du Marché.

Article 2. Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Un passage protégé pour les piétons devra être mis en place avec une déviation sécurisée,
- L'accès aux services de secours devra rester possible.

Article 3. La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 4. L'entreprise SCI Lyla/HOLDERBAT 68540 FELDKIRCH occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5. Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2024, l'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 20€/jour après le 1^{er} mois d'occupation.

Article 6. MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
- le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
- le responsable des services technique de la commune de Buhl,
- le service comptabilité de la commune de Buhl

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressé à l'entreprise SCI Lyla/HOLDERBAT 68540 FELDKIRCH demandeur.

Article 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).



Fait à BUHL, le 20 janvier 2025

Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 20 JAN. 2025